

V3 Bis

Vœu de l'exécutif sur la création d'une collectivité unique parisienne

Considérant que les défis modernes que doit relever notre collectivité sont nombreux : amplifier la solidarité et le développement de nos territoires avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris et la nécessaire coopération avec les départements de petite couronne, assurer l'égalité d'accès aux services publics, améliorer la proximité des politiques publiques, rendre l'action publique toujours plus efficace et lisible à tous les échelons, renforcer l'exigence démocratique et associer les Parisiens aux décisions qui les concernent ;

Considérant que ces sollicitations nouvelles nécessitent des adaptations de notre organisation administrative qui n'a pas été modifiée depuis plus de 30 ans ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le Conseil de Paris a lancé en septembre dernier une réflexion en vue d'une modification du statut de Paris, portant sur 3 chantiers majeurs : l'aboutissement de la fusion entre la Ville de Paris et le Département de Paris, le regroupement des arrondissements les moins peuplés et l'élargissement des compétences des maires d'arrondissement, une meilleure répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Considérant les résultats des travaux du groupe de travail rassemblant depuis octobre 2015 l'ensemble des groupes politiques représentés au conseil de Paris et des Maires d'arrondissement ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Région ;

Considérant la consultation ouverte des Parisiens ouverte sur idee.paris afin de recueillir leurs remarques et leurs propositions ;

Considérant qu'il apparaît opportun que le Conseil de Paris propose au Gouvernement des orientations à soumettre au Parlement dans l'année 2016 ;

Considérant qu'au-delà du présent Conseil de Paris et après même la présentation d'un projet de loi en Conseil des ministres, le débat devra se poursuivre jusqu'au débat parlementaire, notamment avec les Parisiens et les agents de la Ville ;

Considérant que la Ville de Paris exerce deux types de compétences : communales et départementales ;

Considérant que l'organisation actuelle révèle un manque de lisibilité institutionnelle préjudiciable aux Parisiennes et aux Parisiens dans la compréhension qu'ils peuvent avoir du fonctionnement de leurs institutions ainsi que dans l'ensemble de leurs démarches administratives ;

Considérant que les conseils d'arrondissements sont le lieu de démocratie le plus proche des citoyens et qu'ils ne peuvent aujourd'hui rendre d'avis sur les sujets présentant un intérêt local relevant du département ;

Considérant que la coexistence du département et de la commune de Paris sur le même territoire a pour conséquence l'existence de complexités administratives et budgétaires ;

Considérant que pour faciliter son fonctionnement, l'organisation administrative de la Ville de Paris a fait l'objet de plusieurs réformes consistant à rapprocher les missions exercées par la Commune et le Département ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, dans son rapport du 23 juin 2015 sur le département de Paris, souligne que ce dernier n'a plus de réalité institutionnelle tant l'exercice des compétences est imbriqué et recommande la fusion du département et de la commune de Paris ;

Considérant que la nouvelle collectivité unique devra pleinement participer à l'effort de péréquation en reprenant à son compte l'ensemble des mécanismes de péréquation auxquels participent actuellement la commune et le département.

Considérant que l'instauration d'un budget unique rendrait plus claire la communication sur la stratégie financière de la Ville ;

Considérant que la Ville de Paris est perçue par l'ensemble des citoyens et acteurs politiques, économiques et culturels comme une entité unique ;

Considérant la nécessité de rendre plus efficace le service public à Paris en systématisant l'instauration de guichets uniques pour les citoyens et les associations ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu:

- que soit soumis au Parlement un projet de loi visant à créer une collectivité unique pour Paris ;
- Que cette nouvelle collectivité à statut particulier prenne comme base juridique la commune en conservant le cadre PML et préservant ainsi les arrondissements ;
- Que cette nouvelle collectivité exerce également les compétences départementales, à l'instar de tous les autres départements de France ;
- Qu'elle reprenne à son compte l'ensemble des obligations de la commune et du département de Paris, notamment la participation aux différents fonds de péréquation ;
- Que les conseils d'arrondissement puissent rendre des avis sur l'ensemble des projets départementaux d'intérêt local. ;
- que le débat se poursuive avec les Parisiens et les agents de la Ville au-delà du présent Conseil de Paris.
- qu'un groupe de travail pluraliste associant les présidents de groupes et les maires d'arrondissement puisse poursuivre ses travaux afin de réfléchir à la définition précise et à la mise en œuvre des orientations de réforme du statut de Paris souhaitées par le Conseil de Paris et aux évolutions complémentaires envisageables.